

M.R.B.C.
A.A.T.L. - Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES
Bruxelles, le

V/réf. : 17/pfd/179276
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.231/s408
Annexe : 1 dossier A4

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue du Bien-Faire, 20-24. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'une antenne micro-cellulaire en façade avant.
Dossier traité par Mme F. Vanderbecq.

En réponse à votre courrier du 27 février 2007 sous référence, réceptionné le 28 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 mars 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Cette demande vise l'installation d'une antenne en façade avant d'une maison située 26, rue du Bien-Faire ; le câblage serait apposé contre la maison située au n° 24. Selon le demandeur (opérateur *Mobistar*), cette installation répond à un besoin ponctuel d'amélioration de qualité du réseau de télécommunication. Vu les faibles dimensions de l'antenne, son implantation doit toutefois répondre à des règles strictes. En l'occurrence, l'antenne serait située à l'intersection des rues du Bien-Faire et des Touristes afin de pouvoir couvrir ces deux axes à l'aide d'une seule station.

Si le dispositif en question présente l'avantage de sa taille réduite, la C.R.M.S. estime que ***l'impact de l'installation sur les façades des maisons concernées est inacceptable***. Non seulement l'antenne, aussi petite qu'elle soit, est placée en façade avant mais les câbles seraient apposés contre les façades ce qui serait particulièrement inesthétique au niveau du rez-de-chaussée.

La Commission souligne que l'implantation proposée des antennes déroge aux prescriptions du R.R.U. L'article 6, § 3 du Titre 1, chapitre II, section 1, précise, en effet, que *ces éléments doivent être placés de la manière la moins préjudiciable possible à l'esthétique de la construction*.

Si cette installation était réellement indispensable, ***il faudrait placer l'antenne contre le pignon, au-dessus de la corniche du n° 26. Les câbles devront être tirés à l'intérieur des biens et ne pourront être visibles depuis l'espace public***.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président